

SOYEZ LES BIENVENUS

Vous envisagez de réaliser une structure d'accueil labellisée « Gîtes de France » dans le Cantal. Sous ce label différents produits sont proposés : le gîte rural, la chambre d'hôtes Charmance (avec ou sans table d'hôtes), le gîte d'étape, le gîte de séjour (gîte de groupe), le gîte d'enfants et l'hôtellerie de plein air PréVert (camping, village vacances, chalet-loisirs).

Vous rejoindrez peut-être prochainement les Gîtes de France, aujourd'hui premier réseau mondial d'hébergements de vacances à la campagne avec près de 64 000 structures labellisées.

Faire partie des Gîtes de France, c'est avant tout garantir un accueil et un hébergement de qualité dans un environnement rural, calme et préservé, sans danger, loin de toute pollution et de tout centre de bruit important.

Vous trouverez ci-joint les premières informations pour vous aider à mettre en place votre projet.

A très bientôt.



LES GITES DE FRANCE DANS LE CANTAL

Le Conseil d'Administration du Relais des Gîtes (15 membres élus par l'ensemble des adhérents) et le personnel salarié assurent les tâches suivantes :

- ↪ représenter le réseau Gîtes de France dans le département,
- ↪ favoriser le montage technique et financier des projets,
- ↪ assurer le classement et le contrôle des hébergements,
- ↪ informer et former les propriétaires,
- ↪ réaliser la promotion des produits,
- ↪ assurer la commercialisation des hébergements.

L'Antenne départementale est la seule habilitée à délivrer la marque « Gîtes de France ». Le siège social est situé 34 Avenue des Pupilles de la Nation à Aurillac.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association est composé comme suit :

Président : Michel CABANES - Vice-Présidents : Francis LAPEYRE et Ginette BEX - Trésoriers : Roger ARMAND et François NOZIERE - Secrétaires : Jean-Louis ANDRIEUX et André MOULIER.

Vos contacts :

- *directrice* : Solange ESCURE,
- *technicienne chargée du suivi des projets* : Carole MONTIL,
- *technicienne chargée de la qualité des hébergements* : Delphine LAURIER,
- *agents de réservation* : Chantal CLAVIERE et Fabienne MARCENAT,
- *secrétaire* : Sylvie LABOUYGUES,
- *hôtesse d'accueil* : Christelle FEL.

Le Relais des Gîtes du Cantal gère un parc (au 31 décembre 2008) de :

- ◆ 830 gîtes ruraux,
- ◆ 75 chalets,
- ◆ 9 campings,
- ◆ 225 chambres d'hôtes,
- ◆ 12 gîtes de séjour,

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- acquitter des frais d'adhésion à l'association « Gîtes de France »,
- régler la cotisation annuelle,
- respecter la charte correspondant à son hébergement et le règlement intérieur de l'association,
- adhérer aux Gîtes de France Cantal pendant 10 ans pour les hébergements ayant bénéficié d'une subvention,
- commercialiser son hébergement par le Service Réservation pour les gîtes ou chambres d'hôtes ayant bénéficié d'une subvention du Conseil Général ou du Conseil Régional (pour l'année 2007/2008, une commission de 15 % TTC est appliquée).



LA CHAMBRE D'HÔTES

La chambre d'hôtes est une chambre située dans la maison du propriétaire ou dans un bâtiment attenant, avec du terrain ou sinon un balcon ou une terrasse.

La prestation **chambre d'hôtes** comprend obligatoirement la nuit + le petit déjeuner.

La prestation **chambre et table d'hôtes** comprend : le dîner + la nuitée + le petit déjeuner (voire pension complète).

1°) - NORMES ET EQUIPEMENTS :

Une structure comporte au maximum 5 chambres pour une capacité maximale de 15 personnes. En aucun cas le propriétaire ne peut louer des chambres supplémentaires non déclarées.

Il met à disposition de ses clients : un salon de jardin, son séjour ou un séjour particulier réservé aux hôtes.

Il assure le service des petits déjeuner, des repas (si table d'hôtes) et l'entretien quotidien des chambres.

a) - Chambres :

✓ la surface habitable minimum des chambres, hors sanitaires, est de 12 m² minimum pour deux personnes (15 m² conseillés en 3 épis), et de 18 m² pour deux personnes en 4 épis,

✓ literie neuve,

✓ mobilier minimum : une penderie avec cintres, une étagère avec tiroir de rangement, une table de chevet par personne avec éclairage accessible pour chaque place de couchage, une table avec des chaises et/ou des fauteuils.

b) - Sanitaires :

- les équipements sanitaires doivent comprendre au minimum selon le classement :

➤ **pour 1 épi** : un lavabo dans la chambre, accès à un wc et à une salle de bains jusqu'à 6 personnes, à 2 wc et 2 salles de bains au-delà (surface de 3m² minimum) ;

➤ **pour 2 épis** : lavabo, douche ou baignoire privés à chaque chambre - wc commun accepté (1 pour 6 personnes, 2 au-delà) ;

➤ **pour 3 et 4 épis** : lavabo, douche ou baignoire et wc privés et communicants à chaque chambre (+ autres critères). WC séparé de la salle d'eau recommandé. (surface minimum de 4m²).

- une ventilation efficace est obligatoire (VMC conseillée).

c) - Le petit-déjeuner :

Il est servi par le propriétaire dans sa maison (en aucun cas le petit-déjeuner n'est servi dans la chambre).

Le petit-déjeuner sera copieux : une touche régionale et des « *produits maison* » seront les bienvenus.

Un soin particulier sera apporté à la vaisselle et au linge de maison.

2°) - PRESTATION COMPLEMENTAIRE : LA TABLE D'HOTES

Cette formule ne permet pas la restauration de passage, elle est proposée exclusivement en demi-pension ou en pension complète aux clients des chambres d'hôtes.

Dans le cas de chambres d'hôtes aménagées dans une dépendance, les pièces de vie de la maison des propriétaires doivent être accessibles.

Les repas servis chez le propriétaire seront de type traditionnel à base de produits régionaux. Le propriétaire prendra ses repas à la table d'hôtes.

3°) - PROMOTION :

- Guide National des chambres d'hôtes,
- Guide Régional des chambres d'hôtes,
- Sites Internet : www.gites-de-france.com et www.gites-de-france-cantal.com,
- Commercialisation par la centrale de réservation Résa-Gîtes (commission de 15 % TTC).

4°) - COUT DE L'ADHESION :

- visite sur place avant adhésion : 30 €
- droits d'entrée : 217 €
- cotisation annuelle :

<u>chambres d'hôtes</u>		<u>chambres avec table d'hôtes</u>	
pour une chambre :	75 €	une à deux chambres :	160 €
pour deux chambres :	117 €	trois à quatre chambres :	245 €
pour trois chambres :	159 €	cinq chambres :	310 €
pour quatre chambres :	201 €		
pour cinq chambres :	243 €		



AIDES A LA CREATION DE CHAMBRES D'HOTES

Ces aides sont réservées aux chambres classées 3 épis minimum après travaux.

- CONSEIL GENERAL -

➔ Conditions d'attribution :

- ↪ rénovation d'un bâtiment existant en priorité,
- ↪ création de 2 chambres au minimum et 5 chambres maximum.

- Montant subvention :

- ➔ 30 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable de 9 000 €HT par chambre (soit 2 700 €maximum par chambre),
- ➔ pour les chambres d'hôtes aménagées dans une grange subvention de 30 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable de 15 000 € HT par chambre (soit 4 500 € par chambre) sous réserve que :
 - le projet soit réalisé par un architecte,
 - la superficie du projet touristique soit au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).
- ➔ possibilité de bonification de 5 % avec conditions particulières (label Tourisme et Handicap ou équipements de loisirs spécifiques liés à une filière (pêche, randonnée, bien être, cyclo, ski...)).
 - bonification plafonnée à 450 €par chambre.

- CONSEIL REGIONAL -

➔ Conditions d'attribution :

- ↪ création de chambres d'hôtes dans un bâtiment de caractère existant,
- ↪ 3 chambres maximum subventionnées par propriétaire et par an,
- ↪ un Diagnostic de Performance Energétique avant et après travaux doit être réalisé. Les travaux prévus doivent permettre de diminuer de 20 % au moins la consommation énergétique du bâtiment (le financement des DPE avant et après travaux fait parti de l'assiette éligible),
- ↪ une sélection des dossiers présentés sera réalisée par le Conseil Régional d'Auvergne. Seuls les meilleurs projets en terme de rénovation et de développement durable seront retenus.

- Montant subvention (si dossier retenu par le Conseil Régional) :

- ➔ pour un projet sans tables d'hôtes : 15 % du montant des travaux pour dépense subventionnable de 20 000 €HT par chambre (subvention de 3 000 €par chambre maximum).
- ➔ pour un projet avec table d'hôtes : 15 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable de 25 000 €HT par chambre (subvention plafonnée à 3 750 €par chambre maximum).

- FONDS EUROPEENS (FEADER) - PROGRAMME 2007-2013

- Montant subvention :

→ 10 % du montant des travaux pour une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 €HT sur l'ensemble du projet.

REMARQUES

- Le cumul des aides publiques ne peut pas excéder 50 % du montant total HT du projet.
- L'attribution de ces subventions engage le porteur de projet à adhérer à la charte de qualité des « Gîtes de France » pendant 10 ans et à commercialiser ses chambres d'hôtes par le service réservation (réservation partagée).
- Ces subventions ne sont pas des droits.
- Pour en faire la demande, un dossier doit être constitué et déposé auprès des Gîtes de France Cantal qui en assure l'instruction.
- Le début des travaux ne peut avoir lieu avant la réception de la notification officielle de subvention.
- Les travaux doivent être terminés dans les deux ans qui suivent la date de notification.

